



Direction des Solidarités

**2025 DSOL 144** : Subventions (6 500 euros) à 4 associations et signature d'une convention annuelle avec 3 associations, au titre du Fonds d'Animation Locale Solidarité 6<sup>ème</sup> arrondissement 2025

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'acte 2 de la territorialisation de l'action publique parisienne, dont les objectifs et moyens ont été précisés lors d'une communication dédiée de la Maire de Paris au Conseil de Paris de février 2025, réaffirme la volonté de permettre aux mairies d'arrondissement de soutenir le pilotage et l'animation de l'action sociale sur leur territoire, en prenant appui notamment sur le partenariat associatif.

Ainsi, dans ce cadre et en complément de la déclinaison des politiques sociales parisiennes sur chaque arrondissement, la Maire de Paris a annoncé **la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) Solidarités comprenant notamment une enveloppe de 500 000 €** dédiée à l'émergence de nouveaux projets et actions de développement social local tenant compte des besoins sociaux de chaque territoire. Ce fonds est réparti entre les arrondissements sur la base de critères démographiques, avec une majoration pour ceux comptant des quartiers populaires.

Cette enveloppe a pour objectif le financement de projets et actions permettant l'amélioration de la situation sociale des habitants de chacun des arrondissements, en portant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre eux. Ces projets et actions visent à répondre aux besoins sociaux mis en exergue dans les diagnostics sociaux de territoire.

Les projets financés sont ainsi inscrits dans les **priorités définies par la feuille de route de la mairie d'arrondissement** et en **cohérence avec les priorités des différents schémas et stratégies parisiennes pilotées par la DSOL** (schéma seniors, stratégie parisienne handicap, schéma parisien de la protection de l'enfance, le pacte de lutte contre l'exclusion, le plan parisien d'insertion par l'emploi, la stratégie parisienne d'inclusion numérique). L'ancrage local des projets et actions (mises en œuvre sur le territoire de l'arrondissement au bénéfice de ses habitants) a constitué un critère de choix important de l'arbitrage des mairies d'arrondissement. Par ailleurs, la priorité a aussi été donnée aux actions innovantes ou permettant de répondre à des besoins sociaux non couverts et non financés dans le cadre d'autres dispositifs.

Dans le **6<sup>ème</sup> arrondissement**, les demandes de subvention ont été déposées, dans le cadre de la campagne générale de dépôt des demandes de subvention de la Ville et elles ont été examinées sur la base des priorités issues de la feuille de route d'arrondissement, portant sur les objectifs sociaux suivants :

- ✓ Lutter contre l'isolement des seniors
- ✓ Développer le lien social et l'accès aux droits sociaux
- ✓ Développer l'axe éducation numérique et prévention des risques sur Internet
- ✓ Soutenir l'offre d'aide alimentaire

Au titre du Fonds d'animation locale solidarités (FALSOL), sur demande du Maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement, je vous propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes au titre de l'année 2025 :

| Associations                                                                       | Actions                                                                                        | Montant proposé |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| KOCOYA THINKLAB<br>LABORATOIRE D'IDEES<br>INNOVANTES POUR<br>L'EDUCATION NUMERIQUE | FALSOL6 – Soutenir les parents dans la prévention des risques numériques pour leurs enfants    | 2 000 €         |
| PROTECTION CIVILE PARIS<br>SEINE (PCPS)                                            | FALSOL6 - Soutien aux maraudes hebdomadaires de soirée dans le 6 <sup>ème</sup> arrondissement | 500 €           |
| AUTONOMIE PARIS SAINT<br>JACQUES                                                   | FALSOL6 - Ateliers numériques intergénérationnels                                              | 2 000 €         |
| AEPNDC MONTPARNASSE<br>RENCONTRE                                                   | FALSOL6 – Renforcer l'accueil associatif des personnes sans domicile                           | 2 000 €         |
| <b>Total</b>                                                                       |                                                                                                | <b>6 500 €</b>  |

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser également à signer les conventions annexées au présent projet.

La Maire de Paris

**2025 DSOL 144** : Subventions (6 500 euros) à 4 associations et convention annuelle avec trois associations, au titre du Fonds d'Animation Locale Solidarité 6<sup>ème</sup> arrondissement 2025.

**Le Conseil de Paris ,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 144** en date des....., par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE Rapporteuse Principale au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission; de Madame Johanne KOUASSI et Mr. Patrick BLOCHE Co-Rapporteurs au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

**Délibère :**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « KOCOYA THINKLAB LABORATOIRE D'IDEES INNOVANTES POUR L'EDUCATION NUMERIQUE » (187150), 113 bis rue de la Tour - 75016 Paris, pour son action « Soutenir les parents dans la prévention des risques numériques pour leurs enfants », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2000 € au titre de l'année 2025 (2025\_10888).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « « PROTECTION CIVILE PARIS SEINE (PCPS) » (16075), 244 rue de Vaugirard - 75015 Paris, pour son action « FALSOL6 - Soutien aux maraudes hebdomadaires de soirée dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement » dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 500 € au titre de l'année 2025 (2025\_11066).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « « AEPNDC MONTPARNASSE RENCONTRE » (11086) », (11086), 92 bis boulevard du Montparnasse - 75014 Paris, pour son action « « FALSOL6 – Renforcer l'accueil associatif des personnes sans domicile », dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2000 € au titre de l'année 2025 (2025\_10859).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « AUTONOMIE PARIS SAINT JACQUES » (82241), 11 rue de l'Ecole de Médecine- 75006 Paris), pour son action « FALSOL6 - Ateliers numériques intergénérationnels » (2025\_11529).

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.